

RÈGLEMENT DU GRAND JEU

« Passeport anniversaire »

- INTERNET -

Article I : Organisation

La société 3 BRASSEURS FRANCE, Société par actions simplifiée au capital de 4.231.680 euros, dont le siège social se situe 4 rue de l'Espoir, 59260 LEZENNES, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lille Métropole sous le numéro 509 530 770 (ci-après la « Société Organisatrice »), organise un jeu avec obligation d'achat (achat d'un plat ou boisson relatif au défi mentionné directement depuis l'interface du jeu) qui se déroulera du 8 janvier 2026 à 10h00 au 18 décembre 2026 à 23h59 inclus, dates et heures françaises faisant foi, dans les restaurants 3 Brasseurs participants, intitulé “GRAND JEU - Passeport anniversaire” (ci-après le « Jeu »).

Article II : Conditions de participation au Jeu

La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique majeure à la date de sa participation, résidant en France métropolitaine (hors Corse), disposant à la date de début du Jeu, d'un accès internet et d'une adresse électronique personnelle à laquelle elle pourra, le cas échéant, être contactée pour les besoins de la gestion du Jeu (ci-après le « **Participant** »), et qui doit être cliente des restaurants 3 Brasseurs France en ayant consommé le produit mentionné dans le défi dans le restaurant le jour même de sa participation au Jeu. Aucune participation extérieure ne pourra être prise en compte.

Sont exclus de toute participation au Jeu les mineurs ainsi que les personnes travaillant pour la Société Organisatrice, les sociétés des partenaires franchisés de la société organisatrice, les conseils de la Société Organisatrice et, les sociétés des sociétés partenaires franchisés de la société organisatrices ainsi que les personnes travaillant pour les sociétés partenaires franchisés et de façon plus générale, toutes les personnes ayant participé directement ou indirectement à l'élaboration et/ou à la réalisation du Jeu ainsi que, pour chacune des catégories de personnes susvisées, les membres de leur famille (même nom, même adresse postale).

Seules seront retenues les participations conformes à l'ensemble des stipulations du présent règlement. A cet égard, la Société Organisatrice se réserve le droit de faire toutes les vérifications nécessaires en ce qui concerne l'identité, l'âge et les coordonnées de chaque Participant. Toute indication incomplète, erronée, falsifiée ou ne permettant pas d'identifier ou de localiser le Participant entraînera l'annulation de sa participation.

Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement sera privé de la possibilité de participer au Jeu, mais également de la dotation qu'il aura pu éventuellement gagner.

Article III : Modalités de participation

Pour participer, chaque Participant devra, pendant la durée du Jeu, suivre les étapes suivantes :

- Se rendre dans l'un des restaurants 3 Brasseurs en France métropolitaine

- Consommer le produit mentionné sur le défi à valider
- Scanner le QR Code présent sur les flyers et les écrans en restaurant
- renseign ses nom, prénom, restaurant 3 Brasseurs favori, adresse email valide
- Accepter les conditions générales du Jeu
- Prendre en photo le défi réalisé selon les conditions mentionnées par le défi

Le Participant doit nécessairement avoir un accès à Internet et disposer d'une adresse électronique valide. Toute inscription par un autre moyen (formulaire papier, téléphone, télécopie, courrier postal, courrier électronique, commentaire ou message privé sur les réseaux sociaux 3 Brasseurs, etc.) ne pourra être prise en compte.

Les participants sont invités à réaliser des défis proposés tout au long de l'année via l'interface Passeport Anniversaire.

Chaque défi doit être validé par le dépôt d'une preuve photographique directement depuis l'interface dédiée.

Tout élément de preuve manquant entraînera l'invalidation du défi.

Article IV : Modalités de désignation et d'information des gagnants

Du 8 Janvier 2026 à 10h00 au 18 décembre 2026 à 23h59 aura lieu le jeu "Passeport anniversaire". Cinq défis validés ouvrent droit à une récompense créditee sur le compte fidélité du participant.

Les défis réalisés font l'objet d'un contrôle a posteriori par les équipes supports de l'Organisateur. Toute preuve jugée non conforme, incomplète ou frauduleuse entraînera l'invalidation du défi, sans possibilité de recours.

Les défis sont cumulables de mois en mois sur la durée de l'opération.

Les récompenses associées sont attribuées uniquement après validation effective des défis par l'Organisateur.

Article V : Descriptif des dotations

Les récompenses peuvent prendre la forme :

- d'un avantage du programme de fidélité,
- ou d'un crédit de points fidélité, dans la limite de 50 points maximum, selon le mois et les défis réalisés.

La nature et la valeur des récompenses sont susceptibles d'évoluer au cours de l'opération et ne sont pas garanties à l'identique d'un mois sur l'autre.

Les récompenses sont :

- non échangeables,
- non remboursables,

- non convertibles en espèces.

Article X – Gros lot : « 1 an de 3 Brasseurs »

Le gros lot mis en jeu dans le cadre du jeu « Passeport Anniversaire 3 Brasseurs » consiste en un an de repas offerts dans les restaurants 3 Brasseurs, selon les modalités suivantes :

- Un gagnant tiré au sort parmi les participants ayant validé un minimum de 40 défis.
- Le lot comprend 3 repas individuels par mois, pendant 12 mois consécutifs du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2027,
- Chaque mois est doté d'une valeur maximale de 90 € TTC, soit un lot global d'une valeur totale maximale de 1 080 € TTC.

Conditions d'utilisation :

- Les repas sont valables exclusivement dans les restaurants 3 Brasseurs,
- Les repas sont utilisables sous forme de bons selon les modalités communiquées au gagnant,
- Les 3 repas mensuels doivent être utilisés au cours du mois concerné ; ils ne sont ni reportables, ni cumulables d'un mois sur l'autre,
- Chaque repas est valable pour une personne, pour une consommation sur place uniquement,
- Le lot est strictement personnel, non cessible, non échangeable et non remboursable, et ne pourra donner lieu à aucune contrepartie financière ou équivalent en espèces.

En cas de non-utilisation totale ou partielle du lot, pour quelque cause que ce soit (notamment indisponibilité du gagnant, fermeture temporaire ou définitive d'un restaurant, ou force majeure), aucune compensation, indemnité ou remboursement ne pourra être réclamé par le gagnant.

La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être engagée en cas d'incident survenant lors de l'utilisation du lot, ni en cas d'impossibilité pour le gagnant de bénéficier du lot pour des raisons indépendantes de la volonté de l'Organisateur.

Les modalités précises de cette dotation sont définies par l'Organisateur.

Article VI : Modalités de remise et d'utilisation des dotations

Les dotations obtenues dans le cadre de l'opération « Passeport Anniversaire » sont exclusivement créditées sur le compte fidélité du participant.

Pour pouvoir bénéficier de ses dotations, le participant doit impérativement :

- disposer d'un compte fidélité actif ;
- utiliser la même adresse e-mail pour son inscription au Passeport Anniversaire et pour son compte fidélité.

À défaut de correspondance entre l'adresse e-mail du Passeport Anniversaire et celle du compte fidélité, ou en l'absence de compte fidélité actif, aucune dotation ne pourra être créditez, sans que la responsabilité de l'Organisateur ne puisse être engagée.

Il appartient au participant de vérifier l'exactitude et la cohérence des informations renseignées lors de son inscription.

Les dotations sont créditez :

- après validation des défis par l'équipe support 3 Brasseurs ;
- dans un délai pouvant varier selon les contrôles nécessaires.

L'Organisateur ne saurait être tenu responsable des retards ou impossibilités de crédit résultant :

- d'informations incomplètes ou erronées fournies par le participant ;
- de l'absence ou de la non-conformité du compte fidélité.

Le tirage au sort permettant de désigner le gagnant de la dotation exceptionnelle « 1 an de 3 Brasseurs » sera effectué.

Seuls les participants ayant validé quarante (40) défis minimum sur la période comprise entre le 8 janvier 2026 et le 18 décembre 2026 pourront participer audit tirage au sort.

Le tirage au sort sera réalisé par l'Organisateur ou toute personne désignée par lui, parmi l'ensemble des participations éligibles.

Le gagnant sera contacté par l'Organisateur aux coordonnées renseignées lors de son inscription au Passeport Anniversaire, et notamment via l'adresse e-mail fournie à cette occasion.

Il appartient au participant de s'assurer de l'exactitude et de la mise à jour de ses coordonnées dans son espace Passeport Anniversaire.

En cas de :

- coordonnées erronées, incomplètes ou inexploitables ;
- absence de réponse du gagnant dans un délai raisonnable fixé par l'Organisateur,
- impossibilité de contacter le gagnant,

l'Organisateur se réserve le droit de remettre la dotation en jeu ou de désigner un autre gagnant, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée.

Article VII : Consultation et demande de règlement

Ce règlement est consultable et téléchargeable gratuitement sur le site : www.3brasseurs.com. Il peut par ailleurs être adressé gratuitement à toute personne en faisant la demande écrite, accompagnée de la mention de ses coordonnées postales, à l'adresse suivante (ci-après l'**« Adresse du Jeu »**) : 3 BRASSEURS France – 4 rue de l'espoir – 59260 LEZENNES.

La Société Organisatrice s'engage à rembourser, sur simple demande écrite à cet effet accompagnant la demande d'obtention du règlement, les frais d'affranchissement liés à cette demande, sur la base du tarif lent en vigueur (base : 20g). Une seule demande par personne (même nom, prénom, adresse) sera prise en compte et remboursée pour ce Jeu.

Dans tous les cas, toute demande incomplète, illisible, envoyée à une autre adresse que celle visée ci-dessus ou envoyée après les dix (10) jours à compter de la date de fin du Jeu, le cachet de la poste faisant foi, sera considérée comme nulle.

Le remboursement sera effectué par virement bancaire pour une valeur équivalente ou immédiatement supérieure à la somme à rembourser dans un délai indicatif de quatre-vingt dix (90) jours calendaires à compter de la réception de la demande.

En cas de prolongation ou de report éventuel du Jeu, la date limite d'envoi des demandes d'obtention du règlement et de remboursement des frais d'affranchissement y afférents sera reportée d'autant.

Article VIII : Respect des conditions de participation

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité. La Société Organisatrice se réserve le droit de vérifier l'exactitude des données fournies par les Participants. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent règlement et, de manière générale, toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude, entraînera la disqualification du Participant. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du Jeu ainsi que le nom des gagnants.

La Société Organisatrice se réserve le droit pour quelque raison que ce soit, d'écourter, de prolonger, de reporter ou d'annuler le Jeu ou d'en modifier les conditions d'accès et/ou les modalités de fonctionnement, sous réserve de procéder par voie d'avenant.

Article IX : Propriété intellectuelle

Toutes les dénominations ou marques citées dans le présent règlement de même que sur tout support de communication relatif au Jeu, demeurent la propriété exclusive de leur auteur ou de leur déposant.

Article X : Responsabilités

La responsabilité de la Société Organisatrice est strictement limitée à la mise à disposition et l'expédition des lots effectivement et valablement gagnés et selon les conditions énoncées par les articles III, IV, V et VI du présent règlement.

Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. A cet égard, la participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation, par tout Participant, des caractéristiques et des limites d'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par d'éventuels virus sur le réseau Internet.

En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable notamment de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des Participants au Jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des Participants au réseau.

En particulier, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque dommage causé aux Participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne à la Page et sa participation au Jeu se fait sous son entière responsabilité.

La Société Organisatrice dégage également toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Jeu.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs Participants ne pourraient parvenir à scanner le QR code ou à concourir du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau.

La Société Organisatrice ne saurait finalement être tenue pour responsable pour tout dommage causé aux tiers ou aux droits des tiers par les Participants. Compte tenu des caractéristiques du réseau Internet, comme la libre captation des informations diffusées et la difficulté, voire l'impossibilité de contrôler l'utilisation qui pourrait en être faite à son insu par des tiers, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'une quelconque utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution du lot d'un gagnant, sauf à ce qu'on démontre l'existence d'une faute lourde de son fait.

La Société Organisatrice fera ses meilleurs efforts pour permettre à tout moment un accès au Jeu, sans pour autant être tenue à aucune obligation d'y parvenir. La Société Organisatrice pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques ou des raisons de mise à jour ou de maintenance, interrompre l'accès à la page du Jeu. La Société Organisatrice ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences.

En outre, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être retenue en cas de mauvais fonctionnement du réseau Internet, de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique ainsi que de toutes avaries résultant des services postaux.

D'une façon générale, la Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la dotation à un fraudeur et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait de fraudes éventuellement commises.

Article XI : Force majeure et événements extérieurs

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être encourue, d'une façon générale, en cas de force majeure ou cas fortuit indépendant de sa volonté (notamment un risque sanitaire ou des problèmes techniques...) perturbant l'organisation et la gestion du Jeu, de telle sorte que celui-ci serait écourté, prorogé, reporté, modifié ou annulé.

Au sens du présent règlement, la force majeure s'entend de tout événement imprévu, insurmontable et indépendant de la volonté d'une personne susceptible de la dégager de sa responsabilité ou de la délier de ses engagements, selon l'article 1218 du Code civil.

Article XII : Données personnelles

La Société Organisatrice, en tant que responsable du traitement, met en œuvre un traitement de données à caractère personnel ayant pour finalités :

- La gestion de votre participation au Jeu.

Les données sont destinées aux services habilités de la Société Organisatrice et à ses sous-traitants et prestataires éventuels. Le traitement est fondé sur l'intérêt légitime.

Les informations traitées sont obligatoires. En leur absence, le traitement ne pourra pas être effectué.

Les données sont conservées pour une durée de d'un (1) an à compter de la date de fin du Jeu.

Elles ne feront pas l'objet d'un transfert en dehors de l'Union Européenne.

Conformément à la réglementation sur la protection des données personnelles, vous disposez d'un droit d'accès, d'interrogation, d'effacement, de rectification ainsi que d'un droit de limitation de vos données. Vous disposez également d'un droit à la portabilité de vos données et du droit de formuler des directives spécifiques et générales concernant vos données post-mortem.

Vous bénéficiez du droit de retirer votre consentement au traitement de vos données.

Les Participants ayant consenti à l'envoi de newsletter peuvent retirer leur consentement à tout moment en cliquant sur le lien présent dans chaque e-mail qui leur est adressé.

Ces droits s'exercent auprès du délégué à la protection des données de la Société Organisatrice, à l'adresse postale 4 rue de l'espoir, 59260 Lezennes, et par voie électronique contact.cnil@les3brasseurs.com en justifiant de votre identité par tout moyen.

Vous avez la possibilité d'introduire une réclamation auprès de l'autorité de contrôle de votre pays de résidence. En France : Cnil, 3 place de Fontenoy – TSA 80715 – 75334 Paris Cedex 07. Pour plus d'information sur notre politique de protection des données personnelles : <https://www.3brasseurs.com/donnees-personnelles>.

ARTICLE XIII : Médiation

Après avoir saisi par lettre recommandée avec accusé réception le service Clients ou toute personne habilitée, et à défaut de réponse satisfaisante dans un délai de 60 jours, le Participant peut saisir le Médiateur du Tourisme et du Voyage, dont les coordonnées et modalités de saisine sont disponibles sur son site : www.mtv.travel.

Article XIV : Règlement des litiges, loi applicable et attribution des compétences

Si une ou plusieurs stipulations du présent règlement étaient déclarées nulles et/ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

Les Participants admettent sans réserve que le simple fait de participer au Jeu les soumet obligatoirement aux lois françaises, notamment pour tout litige qui viendrait à naître du fait du Jeu objet des présentes ou qui serait directement ou indirectement lié à celui-ci, ce sans préjudice des éventuelles règles de conflit de lois pouvant exister.

Tout différend né à l'occasion du Jeu fera l'objet d'une tentative de règlement à l'amiable entre la Société Organisatrice et le Participant. Aucune contestation ne sera plus recevable un (1) mois après la clôture du Jeu par la Société Organisatrice. A défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions de Lille.